



Dossier de presse

La nouvelle organisation de l'inspection du travail en Bretagne

14 octobre 2014

à l'hôtel Campanile Rennes Est Atalante
Allée Antoine de Becquerel à Rennes



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne
3 bis avenue de Belle Fontaine - 35517 Cesson-Sévigné Cedex
Standard 02 99 12 22 22 - www.bretagne.direccte.gouv.fr

La nouvelle organisation de l'inspection du travail se met en place début octobre, en Bretagne

Engagée depuis deux ans par le Ministère du travail, la réforme de l'inspection du travail vise à la rendre mieux armée pour s'adapter aux évolutions des entreprises et remplir avec une efficacité renforcée sa mission essentielle de protection et de respect du droit des salariés.

Le décret publié le 20 mars 2014 fait évoluer son organisation :

- L'inspection du travail conserve une présence territoriale de proximité pour répondre aux demandes des salariés et des entreprises et s'organise non plus en sections mais en unités de contrôle.
- Cette nouvelle organisation territoriale est complétée par la création d'unités de contrôle régionales pour lutter contre le travail illégal.
- Un travail plus collectif et mieux coordonné des agents de contrôle, au sein des nouvelles unités de contrôle, permettra d'améliorer l'efficacité de leur action.

Pourquoi cette réforme ?

L'inspection du travail exerce depuis plus de 120 ans une mission essentielle de régulation sociale dans notre pays. Elle veille à l'application des lois du travail sans lesquelles aucun progrès social n'est possible ; elle promeut le dialogue social dans le monde du travail sans lequel le changement ne peut solidement être mené.

Chaque jour, les agents de l'inspection du travail répondent aux demandes des salariés et des entreprises sur des questions concernant des salaires ou des heures non payés, un risque d'accident grave signalé, un problème de santé et de sécurité, une information sur la convention collective applicable, des entraves aux délégués, etc. Chaque jour, les inspecteurs et contrôleurs du travail vont dans les entreprises pour faire appliquer la réglementation : En Bretagne, on compte près de 19 000 interventions effectuées par les agents en une année.

Cette mission indispensable doit être maintenue.

Aujourd'hui, l'inspection du travail doit faire face aux enjeux d'un monde du travail qui évolue : complexité croissante des situations de travail en raison des pratiques d'entreprises en réseau, extension du travail illégal notamment sous la forme de la prestation de service internationale illicite, développement de la précarité sous ses formes multiples, apparition de risques nouveaux liés aux nouvelles organisations du travail, difficulté du dialogue social , etc.

Face à ces transformations, l'inspection du travail doit évoluer dans son organisation et ses méthodes tout en restant fidèle à ses valeurs. Elle doit augmenter sa capacité à connaître et à analyser ces évolutions, à percevoir les dérives, à apporter des réponses qui ne soient pas seulement d'ordre individuel.

Il faut construire une politique du travail qui repose à la fois sur des actions individuelles et des actions plus collectives menées par le système d'inspection sur le territoire et dans les entreprises, jusqu'au niveau national et même parfois européen.

La nouvelle organisation de l'inspection du travail

■ Une inspection qui agit collectivement en impliquant tous les échelons de son organisation

La nouvelle organisation donne aux services de l'inspection les moyens d'agir de façon plus collective et renforcée, notamment avec la création d'unités régionales de contrôle sur le travail illégal et du groupe national de contrôle, d'appui et de veille. Elle permettra ainsi la prise en charge de sujets complexes qui dépassent le cadre local ou sont difficiles à appréhender individuellement.

■ Une inspection du travail qui concentre une partie de son action sur les sujets les plus essentiels au profit des salariés les moins protégés afin de changer le comportement des acteurs sur l'ensemble du territoire, au-delà des situations individuelles contrôlées.

Face à l'abondance de la réglementation et à sa complexité, à une demande individuelle croissante, il faut rappeler les enjeux essentiels de l'inspection du travail :

- la protection de la santé des salariés au travail et de leur intégrité physique et mentale, répondant à une exigence de valeur constitutionnelle ;
- la lutte contre le travail illégal qui mine notre tissu économique et notre modèle social ;
- l'appui au dialogue social sur lequel repose notre République démocratique et sociale.

Ce qui ne change pas

■ Le principe d'indépendance de l'inspection du travail

Le respect du principe d'indépendance qui est attribuée à tout membre de l'inspection du travail est fondamental car il est une condition de son efficacité. Ce principe, qui résulte d'une convention internationale sera scrupuleusement respecté comme il l'est aujourd'hui. Toutefois, cette garantie d'indépendance, qui s'attache à la liberté de l'action individuelle de chaque agent, s'exerce dans un cadre administratif et une ligne hiérarchique qui détermine les orientations générales de l'action, pilote et anime l'activité.

C'est en vertu de ce principe que l'agent de contrôle détermine librement les suites à donner à son intervention.

■ L'inspection du travail : un service de proximité

- Grâce à son organisation territoriale, l'inspection du travail demeure un service de proximité, essentiellement interprofessionnel,
- Le service de renseignements est toujours un service de proximité pour les usagers,
- Les spécificités de secteurs (agriculture, transports, maritime) sont prises en considération.

■ Les missions de l'Inspection du travail

- contrôler l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel...), durée du travail, contrat de travail, travail illégal...
- conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations,
- faciliter la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs,
- Informer l'administration centrale des carences de la réglementation

Ce qui change

■ Une organisation qui renforce l'approche collective

Des unités de contrôle sont mises en place regroupant 8 à 12 agents de contrôle sur un territoire, sous le pilotage d'un responsable de l'unité de contrôle (RUC) chargé de faire vivre le collectif de travail (*mise en œuvre de l'action collective, de l'animation, de l'accompagnement et du pilotage de l'activité des agents de contrôle*).

■ La création d'une organisation particulière en matière de lutte contre le travail illégal, destinée en particulier à combattre les montages frauduleux complexes.

Au niveau national est créé un groupe national de veille, fort d'une dizaine d'agents, compétents sur des dossiers d'ampleur, intéressant tout ou partie du territoire.

Au niveau régional, une unité spécialisée, en place depuis le 1^{er} octobre, forte de cinq agents en Bretagne, est chargée d'appuyer les équipes territoriales, de favoriser leur montée en compétence et enfin de conduire des enquêtes seule ou en partenariat avec les membres des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF).

Pour autant, au plan local, les agents de contrôle, inspecteurs et contrôleurs du travail demeurent la pierre angulaire du système, compétents en matière de lutte contre le travail illégal sous toutes ses formes, des plus traditionnelles comme le travail dissimulé aux plus complexes telles les fraudes aux prestations de services internationales ou le recours aux faux statuts.

■ La réduction du nombre de priorités nationales

Les priorités nationales d'intervention de l'inspection du travail, mieux ciblées, seront désormais fixées en nombre limité pour une inspection plus efficace et plus visible. Elles passeront de 18 aujourd'hui à 6 et seront définies en concertation avec l'ensemble des acteurs : les agents du système d'inspection du travail eux-mêmes mais aussi les partenaires sociaux et d'autres partenaires externes.

Par ailleurs, les agents de l'inspection du travail continueront à intervenir sur l'ensemble du champ de la législation du travail.

L'organisation en Bretagne

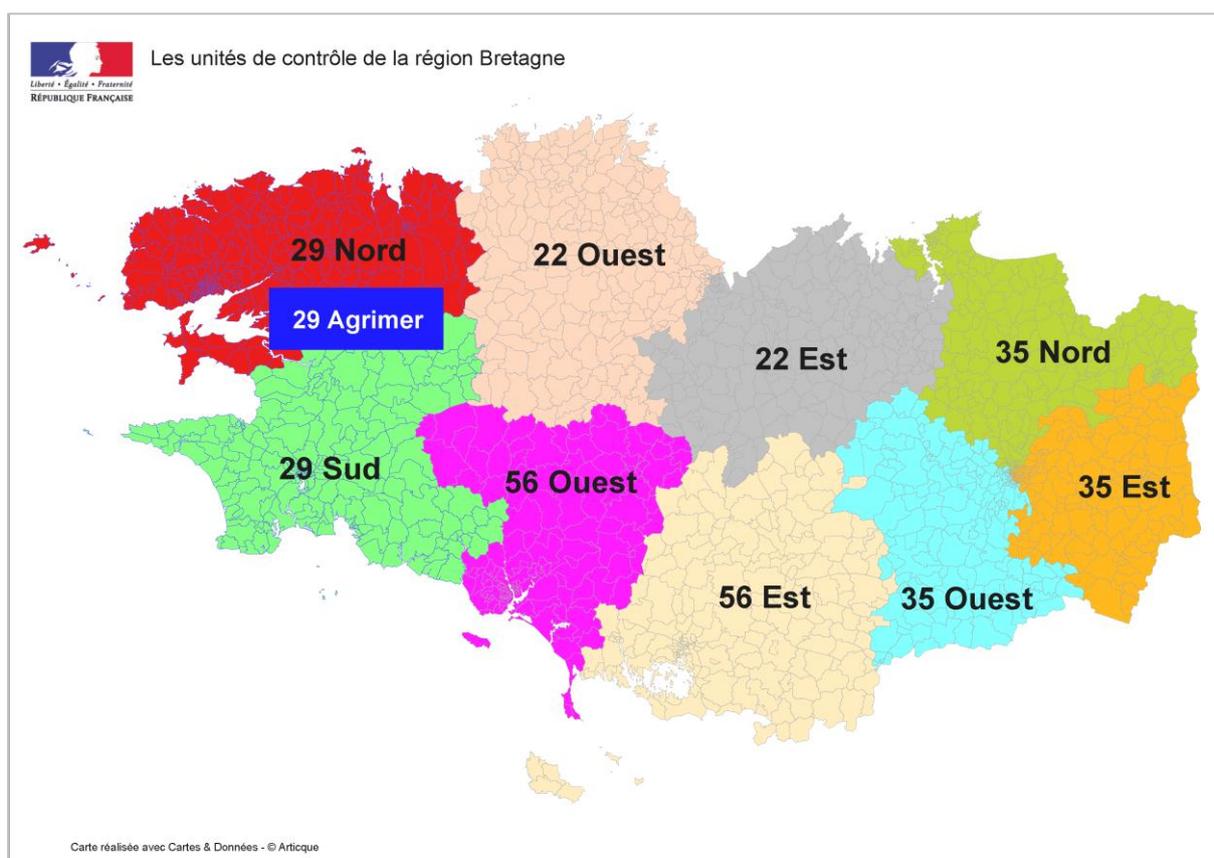
Avant

- 37 sections d'inspection du travail réparties sur les quatre départements dont 4 agricoles et 2 maritimes (*couvrant chacune 2 départements*).
- Une section se compose en général de 3 agents de contrôle (*un inspecteur et 2 contrôleurs*) et d'un assistant.

Après

- 1 unité régionale d'appui et de contrôle de lutte contre le travail illégal, composée de 5 agents de contrôle, dont un responsable.
- 10 unités de contrôle territoriales : 102 agents
 - 2 dans les Côtes d'Armor
 - 3 dans le Finistère dont une agricole et maritime (*Agrimer*)
 - 3 en Ille-et-Vilaine
 - 2 dans le Morbihan

Chaque agent est affecté sur un territoire appelé section.



L'organisation des unités de contrôle

- **Unité territoriale des Côtes d'Armor**

Les 2 unités de contrôle « Est » et « Ouest », basées à Saint-Brieuc, se composent de 17 sections + 2 sections « renfort » :

3 sections se consacrent spécifiquement au secteur agricole. Parmi les 14 sections à compétence interprofessionnelle, 2 prennent en charge le secteur maritime et 1 le transport ferroviaire.

- **Unité territoriale du Finistère**

Les 2 unités de contrôle « Nord » et « Sud », basées respectivement à Brest et Quimper comptent au total 21 sections (9 et 12) à caractère interprofessionnel dont 1 prend en charge les entreprises des transports ferroviaires. 2 sections « renfort » s'y ajoutent.

L'unité de contrôle « Agrimer » basée à Quimper comprend 6 sections qui suivent l'ensemble des entreprises des secteurs agricoles et maritimes.

- **Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Les 3 unités de contrôle « Est », « Nord » et « Ouest » totalisent 37 sections.

L'unité Est, basée à Rennes comporte 10 sections interprofessionnelles et 3 sections agricoles.

L'unité Nord se compose de 11 sections : 1 section maritime basée à Rennes et 10 sections interprofessionnelles dont 6 sur à Rennes et 4 à Saint-Malo.

L'unité « Ouest » compte 13 sections basées à Rennes dont 3 suivent spécifiquement les entreprises des transports.

- **Unité territoriale du Morbihan**

Les 2 unités de contrôle « Est » et « Ouest » totalisent 21 sections.

L'unité « Est » à Vannes se compose de 12 sections :

10 sections interprofessionnelles, une section agricole et une section agricole et maritime, + 1 section renfort.

L'unité « Ouest » à Lorient compte 9 sections : 8 sections interprofessionnelles dont 1 prenant en charge le transport ferroviaire et 1 section agricole et maritime.



- Un outil de recherche, pour les entreprises et les salariés leur permettant de trouver rapidement l'unité de contrôle et l'agent de contrôle (n° de section) dont ils dépendent,

↪ sur la page d'accueil du site de la Direccte : www.bretagne.direccte.gouv.fr

[Trouvez votre inspection du travail](#)